

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.09.319**

**Réalisation d'un
centre de tri des
déchets ménagers -
Annulation de la
délibération n°19 du
1er février 2007 :
définition de la
mission maîtrise
d'oeuvre process et
modification du
montant de la
mission - Appel
d'offres restreint**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

REALISATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS - ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°19 DU 1ER FEVRIER 2007 : DEFINITION DE LA MISSION MAITRISE D'OEUVRE PROCESS ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA MISSION - APPEL D'OFFRES RESTREINT

Par délibération n°19 du 1^{er} février 2007, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une procédure de consultation par appel d'offres restreint pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers à L'Isle d'Espagnac

Cependant il est nécessaire d'annuler cette délibération afin de redéfinir la mission de maîtrise d'œuvre process et de modifier le montant estimatif de cette mission.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP conformément au dernier alinéa de l'article 1^{er} et son décret d'application n° 86-520 du 14 mars 1986) pour la partie process et d'une mission de programmation pour la partie architecturale (description des matériels constituant la chaîne de tri, définition des espaces, des volumes et des fonctionnalités du bâtiment recevant le process).

La mission (maîtrise d'œuvre process, ordonnancement pilotage et coordination (OPC), montage du dossier d'autorisation d'installation classée soumise à la protection de l'environnement (ICPE), mission de programmation) se décompose de la manière suivante :

- Phase n° 1 : Validation de l'étude de faisabilité
- Phase n° 2 : Elaboration de l'avant-projet process permettant la consultation de l'ensemblier,
Pré-programme architectural bâtiment
- Phase n° 3 : Elaboration du Projet process permettant la consultation de l'ensemblier et mise au point du dossier de consultation des entreprises (DCE) avec le service marchés
Programmation architecturale bâtiment
- Phase n° 4 : Assistance pour le choix de l'ensemblier, analyse concours sur esquisse et montage du dossier d'autorisation (ICPE)
- Phase n° 5 : Contrôle des études de conception process
- Phase n° 6 : Contrôle et suivi des travaux process et mission ordonnance pilotage et coordination (OPC) sur process et bâtiment
- Phase n° 7 : Contrôle de la mise en service process

Le montant estimatif de cette mission est de 200 000 € HT.

Il convient de lancer un appel d'offres restreint en application des articles 33 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2007,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°19 du 1^{er} février 2007.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 812.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 05 octobre 2007